

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Spectacles de la Rose des Vents à destination des enfants des centres d'accueil et de loisirs

N° : VA_DEC2022_142

Service : Enfance

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décisions

D'établir une convention de prestations avec la Rose des vents. Ces prestations auront pour objet la présentation de spectacles par le théâtre magnétique pour les enfants des centres d'accueil de loisirs. Elles se dérouleront le mercredi 9 mars 2022 à 9h30 et 15h pour le CAL Charlie Chaplin et à 10h45 pour Le CAL Mendès France pour un coût de 20,15 € TTC.

Imputation comptable : 6288 64 4230

Politique publique (domaine-action-activité) : 10.1.1 Accueil périscolaire

Fait à Villeneuve d'Ascq
le mardi 8 mars 2022

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20220101-185605A-AU-1-1

Date AR Préfecture : mercredi 16 mars 2022

CONVENTION POUR PRESTATIONS DE SERVICES

Entre les soussignés :

La Ville de VILLENEUVE D'ASCQ, sise Place Salvador Allende à VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération n° VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020 portant délégation dans les domaines énumérés en l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la Décision N° : VA_DEC2022 _ 142 en date du 08/03/2022

Et

La Rose des vents – Scène Nationale de Lille Métropole Villeneuve d'Ascq, enregistrée en préfecture sous le n° SIRET 306 289 034 00010, code APE 9004Z, N° TVA intracommunautaire : FR82 306 289 034, licence entrepreneure de spectacle n° 1-1119973/2-1119974/3-1119975 ayant son siège social Boulevard Van Gogh- BP 101453 _5653 Villeneuve d'Ascq, représentée par Madame Audrey ADRIET, en qualité de secrétaire générale et Cécile LE BOMIN en qualité d'administratrice.

Il a été convenu ce qui suit :

Présentation de spectacles.

Article 1 – Objet

La Rose des Vents précitée s'engage à mettre en place des spectacles mis en scène par le théâtre Magnetic à destination des enfants des centre d'accueil et de loisirs (CAL) Charlie Chaplin et du Mendès France dans la salle de motricité de l'école Anatole France carrière Mastaing, 268 Avenue Champollion à Villeneuve d'Ascq.

Article 2 – Contenu des prestations

L'intervention aura pour genre 2 spectacles suivi d'un temps d'échange d'une durée de 20 minutes pour le spectacle 3 petits cochons et 35 minutes pour le spectacle des 7 nains. Ils se dérouleront le mercredi 9 mars 2022 à 9h30 et 15h00 pour les enfants du CAL Chaplin et à 10h45 pour les enfants du CAL Mendès France.

Article 3 – Obligations de la société

L'association précitée fera son affaire du recrutement, de la rémunération des différents artistes ou professionnels ainsi que des formalités, déclarations, taxes ou cotisations pouvant en découler, ce de manière que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

L'association précitée déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la présente convention qu'elle s'engage à respecter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

Les spectacles se dérouleront dans le respect de la législation, de la réglementation et des prescriptions administratives et organisationnelles en vigueur, notamment en matière d'hygiène et de protocoles sanitaire

Article 4 – Obligations de la Ville

La ville ne pourra être tenue responsable des dégradations subies par le matériel appartenant à l'association lors de ces opérations.

La ville déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la présente convention qu'elle s'engage à respecter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

La ville s'engage à mettre en place le protocole approprié à l'organisation du spectacle : nettoyage des locaux utilisés, port du masque pour les encadrants et enfants de plus de 6 ans (hors maternels), respect des gestes barrières et de règles de distanciation, lavage des mains.

Article 5 – Montant des prestations

Pour la mise en place de ces prestations, la ville versera, après service fait, à l'association la somme de 20.15 € TTC (vingt euros et quinze cents TTC).

Cette somme sera versée à l'association par mandat administratif sur présentation d'une facture à la fin de la prestation.

Cette somme sera imputée sur le budget de l'année 2022 du service Enfance à l'imputation 6288 64 4230.

L'association devra mentionner sur les factures son relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 6 – Avenant

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

Article 7 – Résiliation

La présente convention est résiliable en cas de non respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 1 mois mais également en cas de retard.

Par ailleurs, la Commune pourra résilier la présente convention en cas de force majeure, en cas d'intempéries et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

Dans ce cas, la résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant au plus tard la veille. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si la société a déjà commencé sa prestation (il y aura alors versement d'une somme au prorata de la prestation effectuée).

Article 8 – Litiges

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 9 – Assurance

Les responsabilités s'exercent dans les conditions précisées aux articles 3 et 4 de la présente convention.

La Ville s'engage à assurer le matériel pendant le temps de la manifestation.

Préalablement à la prestation, l'association devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette prestation et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

Article 10 – Élection du domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour l'association à son siège social 9 Avenue du Docteur Calmette 59118 WAMBRECHIES et pour la Ville à l'Hôtel de Ville, place Salvador Allende 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

À Villeneuve d'Ascq, le 08/03/2022

Pour la Rose des vents
L'administratrice
Cécile LE BOMIN

Pour la Commune
Le Maire,
Gérard CAUDRON.